

**Décision n° 2022-041  
relative à la composition de la commission d'action  
sociale de l'École normale supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon :

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu l'arrêté du 4 octobre 1991 modifié par les arrêtés du 13 janvier 1994, 21 février 2001, 11 juin 2003, du 7 janvier 2005, du 2 septembre 2005 et du 28 juin 2006 relatif à la composition et au rôle des commissions d'action sociale,*

*Vu la nomination des membres des représentants de l'administration à la commission d'action sociale,*

*Vu la nomination des membres des représentants du personnel à la commission d'action sociale,*

**DÉCIDE**

**Article 1. Composition**

La commission d'action sociale (CAS) de l'École normale supérieure de Lyon est ainsi composée :

En qualité de représentants de l'administration

*Membres titulaires :*

- M. Lyasid HAMMOUD, Directeur général des services
- Mme Yasmina CHAMS, Directrice des ressources humaines
- Mme Cendrine MOSKALENKO, Enseignant-chercheur

*Membres suppléants :*

- Mme Anouk BEDINO, Responsable du service prévention et santé au travail
- M. Emmanuel BEROU, Adjoint à la directrice des ressources humaines

En qualité de représentants des personnels

*Membres titulaires :*

- Mme Férouze GUITOUN, ITRF
- Mme Elke HALLEZ, ITRF
- Mme Lydie KOWET, ITRF

**Modalités de recours contre la présente décision :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

*Membres suppléants :*

- Mme Djouba (Madj) CASOLI, ITRF
- Mme. Zofia HAFTEK-TERREAU, ITRF
- M. Pierre-Yves JALLUD, ITRF

En qualité de représentant du MGEN

- M. Jean-Pierre SAVARY

## Article 2. Durée

Les membres de la commission d'action sociale sont nommés pour la durée de mandat du comité technique, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

## Article 3. Exécution

Le directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 21 mars 2022

Le Président,



Jean-François PINTON

### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

### Publication :

- Diffusion sur le site internet rubrique « l'École » – « Nous connaître ».

Décision n° 2022-041 relative à la composition de la commission d'action sociale de l'École normale supérieure de Lyon

Page 2/2

